



Étude sur les règles, procédures et dispositifs institutionnels de terrain nécessaires au suivi du bois en transit en Afrique centrale

Douala, 09 et 10 Novembre 2011

Novembre 2011

Hervé Martial MAÏDOU
Consultant National RCA

Contexte et justification

Signatures APV FLEGT par le Congo, le Cameroun et la RCA

Constats : Insuffisances dans le suivi de la traçabilité du bois en transit

Développement d'un projet sous régional APV-FLEGT/COMIFAC

Réponses aux préoccupations de la COMIFAC sur le projet FAO ACP-FLEGT

Objectifs

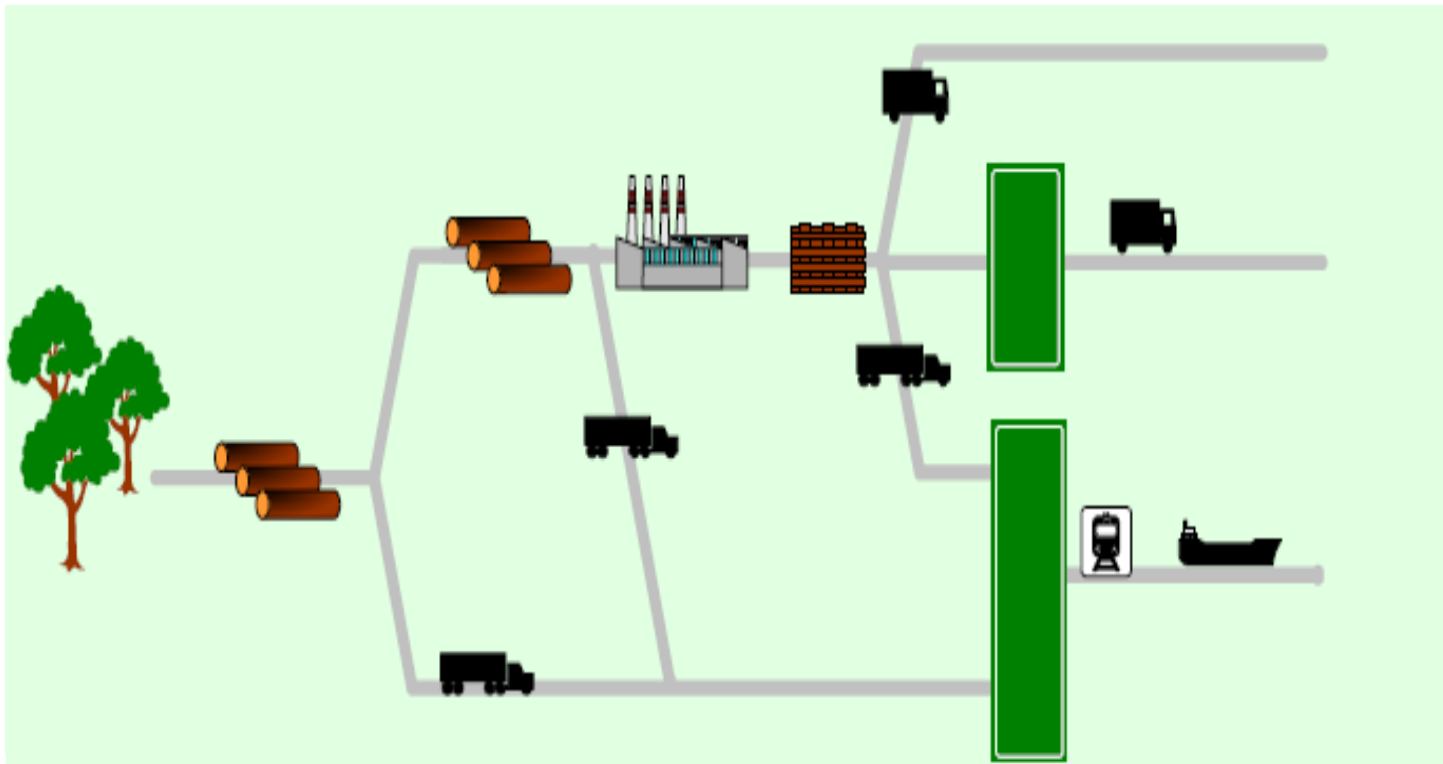
- Décrire et d'analyser les systèmes d'information existants
- Analyser les circuits de transit des bois du pays d'origine vers les deux (2) autres pays visés par l'étude

Méthodologie

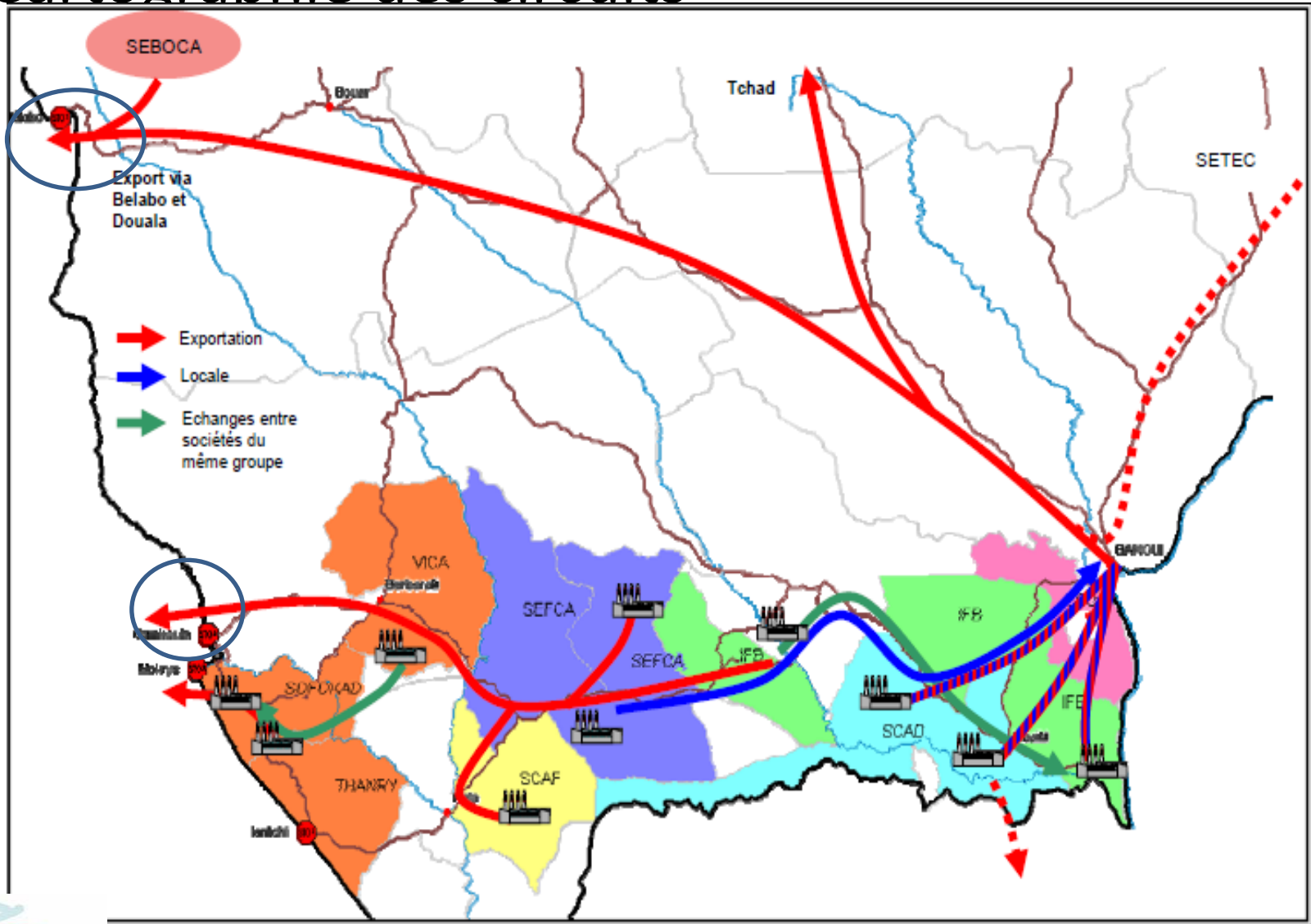
- Une revue documentaire des études menées sur le flux du bois ;
- Un entretien semi-structuré avec les responsables de l'administration forestière et des douanes, sur les structures et modalités de contrôle et de suivi du flux du bois sortant de la RCA et en transit sur le territoire national ;
- Un entretien semi-structuré avec les opérateurs économiques de la filière bois sur leur mode opératoire pour le transport du bois ;
- Un entretien avec les partenaires et parties prenantes du processus FLEGT en RCA, notamment la CEMAC, l'UE et les OCS ;

Collecte des données

- Identification et description du mode opératoire des sociétés forestières exportatrices



Cartographie des circuits



Marquage des bois



Système d'Information Forestier

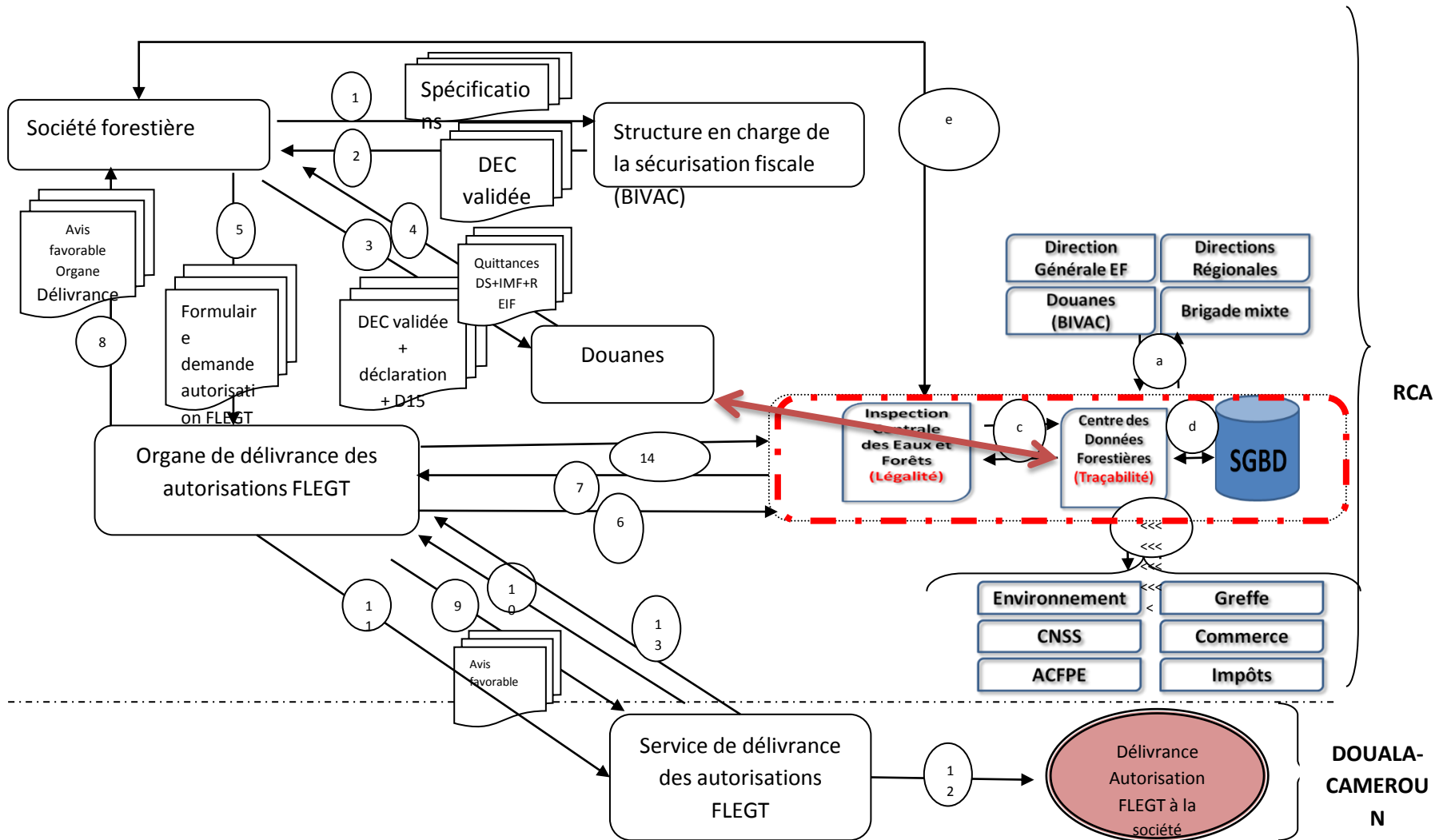
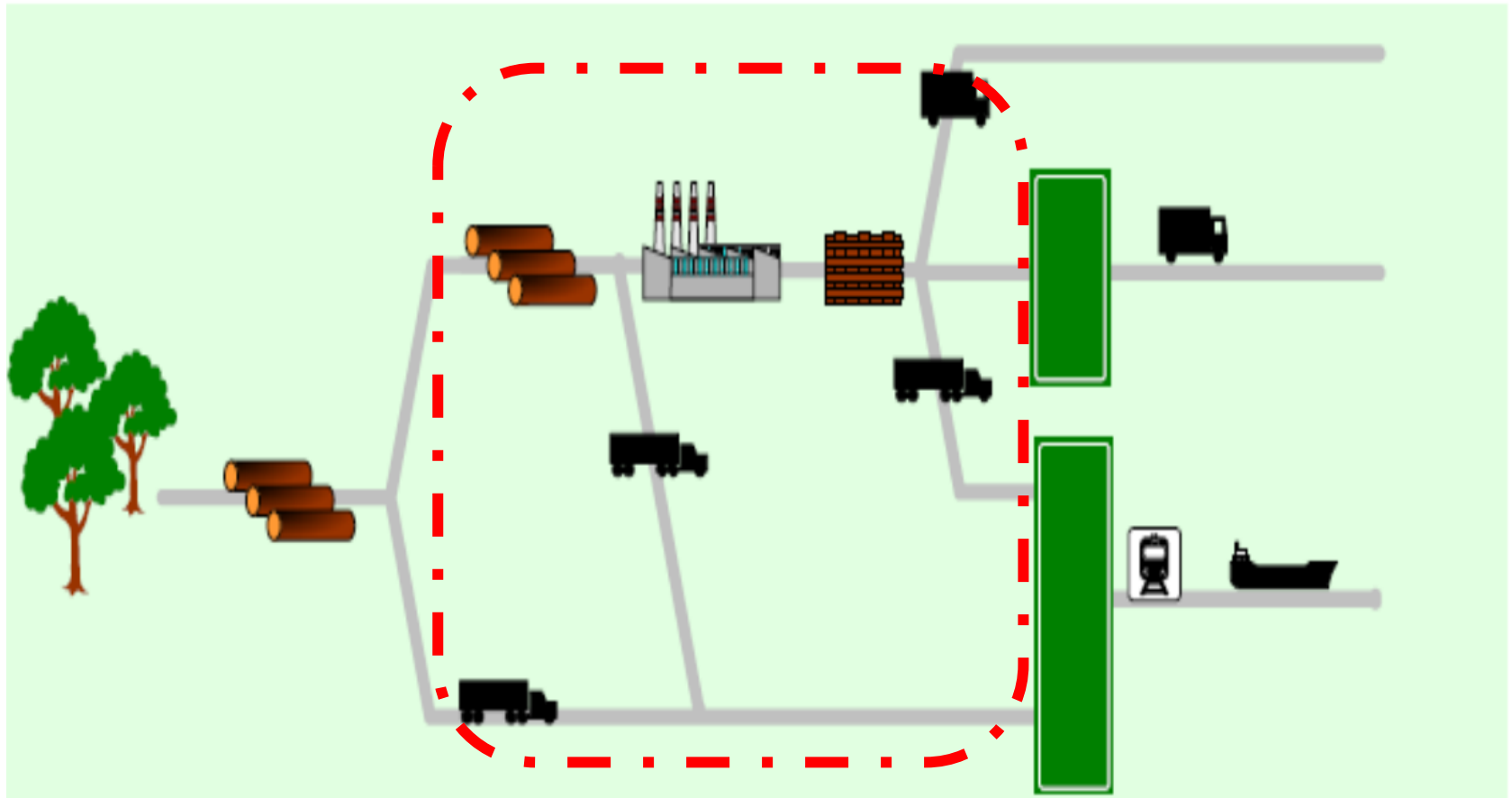


Schéma descriptif de la procédure d'émission des autorisations FLEGT et des flux de données entre les services de contrôle et de vérification

Contrôle:



Partage des informations:

- les quantités de bois et produits dérivés exportés vers l'UE sous le régime d'autorisations FLEGT, selon les codes douaniers et selon l'État membre de l'UE destinataire;
- le nombre d'autorisations FLEGT délivrées par la République centrafricaine et reçues par l'UE;
- les progrès dans la réalisation des objectifs et des actions à réaliser dans un délai déterminé dans l'accord et, de manière générale, les différents sujets relatifs à la mise en œuvre de l'accord;
- les actions visant à empêcher toute éventualité d'exportation de bois et produits dérivés d'origine illégale vers les marchés autres que l'Union européenne ou leur commercialisation sur le marché national;
- les quantités de bois et produits dérivés importés en République centrafricaine ou ayant transité par la République centrafricaine;

- les actions prises pour prévenir les importations de bois et produits dérivés d'origine illégale pour maintenir l'intégrité du régime d'autorisation FLEGT;
- les cas de non-conformité au régime d'autorisation FLEGT en République centrafricaine et les actions prises pour résoudre ces cas;
- les quantités de bois et produits dérivés importés dans l'Union européenne dans le cadre du régime d'autorisation FLEGT, selon les codes douaniers et selon l'État membre de l'UE dans lequel l'importation a eu lieu;

Systeme d'information douanier

- Prise en compte dans un SGBD (SYDONIA)

Dispositions douanières CEMAC pour le bois en transit

- Enregistrement des produits bois à l'entrée et à la sortie
- Stockage des données dans un SGBD (SYDONIA)

Systeme d'information – Facilité communication

- Organisation interne des sociétés pour divers types de connexion

Exigences traçabilité APV-FLEGT (1/2)

- les entreprises qui sont responsables de toutes les activités depuis l'inventaire d'exploitation jusqu'à l'exportation du bois brut et transformé;
- le ministère des eaux et forêts qui assure la vérification et le contrôle de vérification des travaux d'exploitation et de transformation dans toute la chaîne d'approvisionnement à travers ses services centralisés (DGEF, DGSR, l'ICEF et le CDF et la BMIV);
- la structure en charge de la sécurisation des recettes douanières (actuellement BIVAC) qui assure la vérification des spécifications, l'identification des essences, la détermination des volumes. Elle assure également l'émission de la déclaration d'importation commerciale pour les bois importés pour la transformation;

Exigences traçabilité APV-FLEGT (2/2)

- le ministère du commerce qui est responsable de contresigner la déclaration d'importation commerciale (DIC) pour les bois importés pour la transformation et la déclaration d'exportation commerciale (DEC) ;
- le ministère des finances à travers les services centralisés et décentralisés des douanes qui s'assurent la vérification des dédouanements, l'émission des quittances pour les droits et taxes perçus et l'enregistrement dans le cas des bois en transit;
- les inspecteurs aux frontières du ministère des eaux et forêts qui contrôlent les documents de transport.

Exigences légalité APV-FLEGT

- **Les droits de récolte:** attribution de droits légaux pour récolter le bois dans les zones légalement déclarées à cet effet.
- **Opérations forestières:** respect des exigences légales en matière de gestion forestière, notamment conformité avec les législations correspondantes sur l'environnement et le travail.
- **Droits et taxes:** respect des exigences légales relatives aux taxes, aux redevances et aux droits directement liés à la récolte de bois et aux droits de récolte.
- **Autres utilisateurs:** respect, le cas échéant, des droits fonciers ou droits d'usage sur les terres et les ressources d'autres parties, susceptibles d'être affectés par les droits de récolte du bois.
- **Commerce et douanes:** respect des exigences légales en matière de procédures commerciales et douanières ».

Pistes pour l'amélioration du système actuel (1/3)

- Concernant les dispositifs institutionnels de terrain en matière de contrôle physique de la traçabilité et de la légalité du bois en transit
 - Brigade mixte au niveau des sites des entreprises (Douanes Forêts)
 - Au niveau des frontières

Pistes pour l'amélioration du système actuel (2/3)

- Concernant le transport du bois en transit
 - Concernant le bois en admission temporaire: adapter un délai raisonnable
 - préciser les destinations des produits;
 - en cas de rupture des charge réfraction reprendre les spécifications d'origine

Pistes pour l'amélioration du système actuel (3/3)

- **Concernant les supports documentaires relatifs au transport de bois**
 - Avoir un seul type de marquage et de préférence les codes à barres;
 - Assurer la mise à jour de SYDONIA au niveau des pays et admettre une interconnexion
 - Adopter une documentation manuelle et simple en cas de rupture informatique

Conclusion

- Il apparaît aussi clairement l'idée d'un guide méthodologique/**formulaire** concernant les contrôles de bois en transit.
- Importance de **l'adoption d'un guichet unique** de vérification tant au niveau des entreprises lors de la préparation des colis qu'au niveau des **frontières** et **au port de Douala**
- **Matérialisation immédiate des propositions** en vue tester l'efficacité des mesures prises.

Facilitation par la COMIFAC

Je vous remercie

Hervé Martial MAÏDOU
Consultant National RCA

